

# **RAPPORT**

## **CONCLUSIONS – AVIS**

**Commissaire Enquêteur : DALSTEIN Norbert**

désigné par Mr le Maire d'ANZELING, par arrêté municipal 05/2026 du 17 mars 2026.



**Dossier établi le 26 mai 2026**

### **ENQUETE PUBLIQUE**

**Désaffectation du chemin rural « Impasse du Minotier »**

**sur le territoire de la commune d'ANZELING 57320**

**Réalisée du 13 avril au 27 avril 2026**

# SOMMAIRE

## PARTIE 1 - RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

<b>1 GENERALITES</b> .....	<b>3</b>
1.1 Préambule .....	3
1.2 Cadre juridique .....	3
1.3 Procédure administrative .....	3
1.4 Composition du dossier soumis à l'enquête publique .....	3
<b>2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE</b> .....	<b>4</b>
2.1 Désignation du Commissaire Enquêteur .....	4
2.2 Opérations préalables à l'enquête .....	4
2.3 Dates et siège de l'enquête .....	4
2.4 Publicité de l'ouverture de l'enquête publique .....	5
2.5 Observations du public .....	6
2.6 Climat de l'enquête .....	6
2.7 Clôture de l'enquête et transfert du dossier .....	6
<b>3 BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	<b>6</b>
2.7 Les Permanences .....	6
2.8 Le Registre .....	6
2.9 Les Courriers et Courriels .....	6
<b>4 FIN DU RAPPORT</b> .....	<b>7</b>

## PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES

<b>1 RAPPEL DU PROJET</b> .....	<b>8</b>
<b>2 CONCLUSION</b> .....	<b>9</b>

# PARTIE 1 – RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

## **1 GENERALITES**

### **1.1 PREAMBULE**

La commune d'ANZELING est située dans le département de la Moselle, arrondissement de Boulay-Moselle, canton de Bouzonville et membre de la Communauté de Communes Bouzonvillois Trois Frontières (CCB3F).

Elle compte environ 600 habitants. Sa superficie est de 590 ha.

La commune a été sollicitée par un riverain souhaitant faire l'acquisition d'une partie d'un chemin rural (d'une superficie de 7,97 ares) dans la parcelle : cadastrée section 8, parcelle 1.

### **1.2 CADRE JURIDIQUE**

Cette Enquête Publique se réfère aux textes réglementaires suivants :

- Le code de la voirie routière : articles L141-3, R141-4, R141-5, R141-7 à 141-9.
- Le code de l'urbanisme : L318-3.
- Le code général des Collectivités Territoriales.
- Le code rural : article L161-10
- Délibération 2025-003-03 du 29 août 2025 du conseil municipal de la commune d'Anzeling.
- Arrêté municipal 05/2026 du 17 mars 2026

### **1.3 PROCEDURE ADMINISTRATIVE**

L'enquête publique est relative à la désaffectation d'une partie du chemin rural cadastré section 8 parcelle 1 qui est enclavée et n'est plus utilisée par le public. Cette procédure s'inscrit dans le prolongement de la délibération 2025-003-03 du 29 août 2025, la désaffectation est nécessaire en vue de son aliénation.

### **1-4 COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE**

\*Délibération autorisant l'engagement de l'enquête publique

\*Note explicative :

- Objet de l'enquête publique

\*Documents graphiques :

- Plan de situation
- Vue aérienne
- Plan cadastral
- Photographie du site

\*Déroulement de l'enquête publique

*Enquête Publique*

*Commune d'ANZELING 57320*

*CE : Norbert DALSTEIN le 26 mai 2026*

\*Formalités après enquête publique

\*Consultation préalable des concessionnaires :

- ENEDIS - Réseau public de distribution d'électricité
- RTE - Réseau de transport d'électricité
- ORANGE - Réseau de télécommunications
- SIAPB - Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Pays Bouzonvillois
- SMEB/SIEB - Syndicat Mixte des Eaux de Boulay-Moselle
- Conclusions des consultations

\*Document d'urbanisme -PLUI

\*Etat parcellaire

\*Arrêté du Maire

\*Avis d'Enquête publique

## **2 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR**

Par arrêté municipal 05/2026 du 17 mars 2026, Mr le maire a désigné Mr Norbert DALSTEIN en qualité de Commissaire Enquêteur.

### **2.2 OPERATIONS PREALABLES A L'ENQUÊTE**

Outre les échanges téléphoniques avec les 2 maires qui se sont succédés, MM PIERROT et STRAUB une séance de travail a eu lieu entre le Commissaire Enquêteur et Mr le Maire de la commune d'ANZELING, en date du 11 avril 2026.

### **2-3 DATES ET SIEGE DE L'ENQUÊTE**

Les dates, lieux, durée et horaires ont été définis après concertation avec le Maitre d'Ouvrage. La présente enquête s'est déroulée sur une période de 15 jours consécutifs:  
du 13 avril 2026 au 27 avril 2026.

Le public a pu consulter le dossier aux horaires d'ouverture de la Mairie au public :

- le mardi de 16h30 à 18h30
- le jeudi de 16h30 à 18h30.

Le siège de l'enquête publique était :

Mairie d'ANZELING  
4 -place du Général De Gaulle  
57320 – ANZELING

*Enquête Publique*

*Commune d'ANZELING 57320*

*CE : Norbert DALSTEIN le 26 mai 2026*

Aux termes de l'article 4 de l'arrêté municipal 05/2026, le Commissaire Enquêteur s'est tenu à la disposition du public en mairie :

Dates	Heures	Lieu
Mardi 14 avril 2026	de 18h à 19h30	Mairie d'Anzeling
Jeudi 23 avril 2026	de 18h à 19h30	Mairie d'Anzeling

## 2.4 PUBLICITE DE L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public a été informé de la tenue de l'enquête publique par plusieurs supports :

### 2.4.1 Par voie d'affichage sur le panneau d'informations municipales

REPUBLICQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DE LA MOSELE  
COMMUNE D'ANZELING  
CANTON DE BOUZONVILLE

## AVIS AU PUBLIC

### ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la désaffectation du chemin rural cadastré  
Section 8 parcelle 1

Par arrêté municipal 05/2026 en date du 17 mars 2026, le Maire de la commune d'Anzeling a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative à la désaffectation d'une partie du chemin rural cadastré section 8 parcelle 1 qui est enclavé dans les parcelles de M. SCHNEIDER Jean-Paul.

Monsieur Norbert DALSTEIN a été désigné en qualité de Commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera à la Mairie d'Anzeling du 13 au 27 avril 2026 (jours et heures d'ouverture), le mardi de 16h00 à 18h30 et le jeudi de 16h00 à 19h30.

Le Commissaire Enquêteur recevra le public en mairie d'Anzeling le mardi 14 avril et le jeudi 23 avril 2026 de 18 heures à 19 heures 30.

Pendant la durée de l'enquête, les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête publique déposé en Mairie ou par courrier à transmettre à Monsieur Norbert DALSTEIN, Commissaire Enquêteur, à l'adresse de la mairie ou par voie dématérialisée à l'adresse de la mairie : [mairie@anzeling.fr](mailto:mairie@anzeling.fr).

Le Maire d'Anzeling  
Alain PIERROT

Mairie - 4, Place du Général de Gaulle - 57320 ANZELING  
Tél. 03 87 35 78 83 - Site internet : <http://www.anzeling.fr>  
Adresse mail : [mairie@anzeling.fr](mailto:mairie@anzeling.fr)

Cette affiche a également été apposée sur la partie du chemin concerné.

#### **2.4.2 Par voie de presse**

L'arrêté municipal 05/2026 par son article 8, a organisé la publicité dans la presse.

#### **2.4.3 Par voie d'internet**

L'avis d'ouverture a également été publié avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci sur le site suivant : [www.anzeling.fr](http://www.anzeling.fr) (rubrique urbanisme)

### **2.5 OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le public a pu consigner ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie. Il a pu les adresser au Commissaire Enquêteur pour les annexer au registre.

Les observations pouvaient également être transmises par courrier papier en mairie ou par voie électronique, en spécifiant l'objet suivant :

« Enquête Publique-Projet d'aliénation d'une partie du chemin rural cadastré S8 P1 »

### **2.6 CLIMAT DE L'ENQUÊTE**

Aucune demande ou remarque n'ont été adressées au Commissaire Enquêteur que ce soit sous forme de courrier papier ou électronique.

Lors de la 2<sup>ème</sup> permanence, un couple est venu se renseigner sur l'emplacement exact du chemin rural en question, pensant qu'ils étaient mitoyens. Comme ce n'était pas le cas, ces personnes n'ont pas émis d'avis.

### **2.7 CLÔTURE DE L'ENQUÊTE ET TRANSFERT DU DOSSIER**

Conformément à l'article 5 de l'arrêté municipal, le registre d'enquête a été clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra le dossier dans un délai de 1mois ainsi que le registre d'enquête avec ses conclusions au Maire de la commune.

## **3 BILAN DES OBSERVATIONS DU PUBLIC**

### **3.1 LES PERMANENCES**

2 personnes ont été reçues par le Commissaire Enquêteur lors des permanences. Aucune observation n'a été déposée pendant les permanences.

### **3.2 LE REGISTRE :**

Aucune observation n'a été déposée sur le registre.

### 3.4 LES COURRIERS ET COURRIELS :

Aucun courrier ou courriel n'a été reçu par le Commissaire Enquêteur.

## **4 FIN DU RAPPORT**

L'analyse de l'ensemble des éléments et documents recueillis, ainsi que l'exposé détaillé relatif au déroulement de cette enquête viennent clore le présent rapport

Norbert DALSTEIN, Commissaire Enquêteur

## **PARTIE 2 - CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVES**

### **RAPPEL DU PROJET**

La commune d'ANZELING envisage la cession d'une partie d'un chemin rural cadastré section 8 parcelle 1, située Impasse du Minotier, à la demande du riverain, propriétaire enclavant une partie de ce chemin rural. En effet ledit propriétaire a acquis les dernières parcelles que desservait ce chemin rural, en dehors des siennes.

Dès lors cette partie de chemin n'a plus d'usage public.

Le Conseil Municipal, par sa délibération adoptée à l'unanimité le 29 août 2025 :

- Autorise le Maire à lancer le projet de division parcellaire afin de délimiter la partie du chemin rural qui sera concernée par la cession.
- Constate la désaffectation du chemin rural.
- Décide de lancer la procédure de cession.
- Demande d'organiser une enquête publique pour la désaffectation de cette partie du chemin rural préalable à la cession.



**Légende : en jaune : haras du moulin  
en rouge : partie du chemin concerné par la désaffectation en vue de l'aliénation  
en vert : propriété de Mr Schneider**

## **CONCLUSION**

Le dossier soumis à l'enquête publique définit clairement les objectifs de la commune qui est de pouvoir procéder à l'aliénation d'une partie du chemin rural section 8 parcelle 1 pour une superficie de 7,97 ares.

La commune a donc constaté que cette portion n'est plus à usage public car tombée en désuétude.

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux textes en vigueur.

Le public a bien été informé au cours de l'enquête par voie de presse, d'affichage et par le site d'internet de la ville. Il pouvait s'exprimer sur le registre créé à cet effet, pendant les horaires d'ouverture de la mairie ainsi que pendant les permanences du Commissaire Enquêteur ou de faire parvenir un courrier papier ou un courriel à l'intention du Commissaire Enquêteur.

La cession de cette parcelle qui n'a plus d'usage public, évitera accessoirement pour l'avenir des dépenses d'entretien pour la commune

En conséquence, **le Commissaire Enquêteur émet un AVIS FAVORABLE**, sans réserve ni recommandation au projet de désaffectation du chemin rural « Impasse du Minotier » pour une superficie de 7,97 ares.

Fait à ROUPELDANGE le **26 mai 2026**

**Norbert DALSTEIN**  
**Commissaire Enquêteur**

**Remis en main propre à Monsieur le Maire, Mr Philippe STRAUB le 26 mai 2026**